

Amiens le 10 novembre 2006

Aux titulaires mobiles
de ZIL et de Brigade

OBJET : ISSR remise en cause

Cher(e) Collègue,

L'Inspecteur d'Académie a annoncé, lors de la CAPUD du 6 novembre 2006, qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, l'ISSR ne serait plus versée pour les jours non travaillés : mercredi, samedi et dimanche.

Cette décision intervient alors qu'aucun texte nouveau n'a été publié.

Il s'agit de l'application des décisions des tribunaux administratifs qui ont été saisis dernièrement par des collègues qui se sont vus retirer le versement de l'ISSR pour ces jours-là et qui ont été déboutés car les textes ne prévoyaient pas explicitement ce paiement.

Pour le SE-UNSA, ce changement des règles en cours d'année scolaire est inadmissible.

En effet, les titulaires mobiles n'ont pas été avertis de cette possibilité de changement dans le versement de l'ISSR avant la période de participation au mouvement 2006.

Pour le SE-UNSA, l'ISSR ne peut se résumer au simple paiement du déplacement effectif des remplaçants. Plus qu'une indemnité kilométrique, c'est une indemnité due pour une sujétion spéciale, celle du remplacement.

Elle rémunère aussi l'astreinte que constitue le statut de remplaçant par la nécessité de s'adapter très rapidement à des changements d'établissements de niveaux et de classes.

Nous vous proposons d'appuyer notre demande auprès de l'IA en lui adressant la lettre ci-jointe et en nous en communiquant une copie.

Ainsi, c'est ensemble que nous exigerons le maintien de l'ISSR sur les bases actuelles en attendant la publication de nouveaux textes reprenant notre revendication.

Bien cordialement.

Ginette ROUSSEL
Secrétaire écoles

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

NOM :

Le.....

Prénom :

Affectation :

.....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

OBJET : ISSR

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je viens d'apprendre que vous envisagez de ne plus verser l'ISSR les jours non travaillés à partir du 1^{er} janvier 2007.

Cette modification très importante de non indemnisation interviendrait en cours d'année, sans que j'en ai eu connaissance avant la période de participation au mouvement des enseignants des écoles de 2006, et induirait une baisse substantielle de ma rémunération.

L'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement n'est pas un simple paiement de non déplacement. Elle rémunère aussi l'astreinte que constitue le statut de remplaçant par la nécessité de s'adapter très rapidement à des changements d'écoles, de niveaux et de classes.

Je vous demande de maintenir inchangées les conditions de versement de l'ISSR tant que de nouveaux textes n'ont pas été publiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes respectueuses salutations.